

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 533 (Rect)

présenté par

M. Poisson, M. Daubresse, M. Salen, M. Ginesta, M. Jean-Pierre Vigier, M. Darmanin, M. Reiss,
Mme Rohfritsch, Mme Lacroute et Mme Besse

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« arrondi »

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« le cas échéant à l'unité supérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement arithmétique.